

Avis de la CCALN en tant que PPA sur le dossier arrêté du SCOT du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Le 13 février 2026, le conseil syndical du pôle métropolitain du Grand amiénois a arrêté son projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois.

Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois

Introduction

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui vise à organiser le développement du territoire sur le long terme.
- Il a pour objectif de garantir une cohérence entre les différentes politiques publiques (urbanisme, environnement, mobilité, etc.) et d'assurer un équilibre entre le développement économique, social et environnemental.

Objectifs du SCoT

- **Aménagement du territoire** : Structurer le développement urbain et rural, en définissant des zones d'urbanisation, de protection et de développement.
- **Développement durable** : Promouvoir des modes de développement respectueux de l'environnement et de la biodiversité.
- **Mobilité** : Améliorer les connexions entre les différentes communes et les centres urbains, en favorisant les transports en commun et les modes de déplacement doux.
- **Cohésion sociale** : Assurer l'accès de tous les citoyens aux services de base, à l'emploi et aux loisirs, en luttant contre les inégalités territoriales.
- Le SCoT est un document contractuel qui guide les documents d'urbanisme des communes (PLU, PLUi).
- Il s'accompagne d'outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des décisions prises.

Les étapes de la mise en œuvre du SCoT

- **Diagnostic territorial** : Analyse des besoins et des spécificités du Grand Amiénois.
- **Élaboration du projet de SCoT** : Concertation avec les élus, les habitants et les acteurs économiques pour définir les grandes orientations.
- **Validation et adoption** : Présentation du SCoT aux conseils communautaires et aux instances compétentes pour approbation.

Le projet du PMGA

Le **rapport de présentation** comprend notamment le diagnostic du territoire et énonce le contexte dans lequel s'inscrit le projet :

- les transitions démographiques
- la transition écologique

Le PAS, ou **Plan d'Action Stratégique**, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document qui définit les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés

par le SCoT. Celui du PMGA compte 3 axes pour « Garantir une qualité de vie des habitants du Grand Amiénois d'aujourd'hui et de demain »

Axe 1 – La dynamique économique :

Organiser une économie bénéfique pour les habitants

- 1.1 - En soutenant la dynamique économique en offrant des possibilités d'implantation diversifiées
- 1.2 - En accompagnant les mutations économiques
- 1.3 - En visant une diversification d'un mix énergétique à faible empreinte
- 1.4 - En promouvant une agriculture locale nourricière
- 1.5 - En favorisant l'exploration touristique du territoire

Axe 2 – Les parcours de vie et du quotidien :

Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins et aspirations des habitants

- 2.1 - En organisant le territoire en bassins de vie favorisant la proximité grâce à des polarités dynamiques rayonnant sur leurs bassins de vie
- 2.2 - En soutenant le dynamisme des polarités (en termes d'habitat, services publics et marchands)
- 2.3 - En préservant la vitalité de la ruralité (diversification de l'habitat)
- 4.4 - En facilitant une mobilité moins carbonée pour tous

Axe 3 – Le cadre environnemental, facteur d'attractivité et de bien-vivre

Transmettre un environnement préservé

- 3.1 - En considérant les paysages et leurs composantes comme des biens communs
- 3.2 - En étoffant la Trame Verte et Bleue pour la biodiversité et les services qu'elle apporte
- 3.3 - En préservant les ressources naturelles (eau, sol) et les milieux
- 3.4 - En limitant les risques et les nuisances notamment dans le contexte de changement climatique

Le Document d'Objectif et d'Orientations (DOO) est un document qui formalise les orientations stratégiques et les objectifs que le SCoT souhaite atteindre pour le territoire. Il est le reflet des choix politiques et des enjeux identifiés lors de l'élaboration du SCoT. Il est la traduction du PAS, il donne les prescriptions et préconisations que doivent traduire les PLU(i)

Il s'articule autour de **11 orientations** déclinées en **47 objectifs**

LE SOCLE DU PROJET : RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL POUR DES BASSINS DE VIE DE PROXIMITÉ

Objectif 1. Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire

Objectif 2. Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise

Objectif 3. Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux

Objectif 4. Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique

PILIER I. UNE ÉCONOMIE QUI PROFITE AUX HABITANTS ET PRÉSERVE LES RESSOURCES DE LA PLANÈTE

ORIENTATION 1. STRUCTURER UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE FONDÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ

Objectif 5. Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités

Objectif 6. Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives

Objectif 7. Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux

Objectif 8. Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois »

ORIENTATION 2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Objectif 9. Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme

Objectif 10. Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire

Objectif 11. Favoriser la sobriété énergétique

Objectif 12. Encadrer la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 3. AFFIRMER UNE STRATÉGIE COMMERCIALE RENFORÇANT L'AUTONOMIE DES BASSINS DE CONSOMMATION

Objectif 13. S'appuyer sur les polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce

Objectif 14. Développer le commerce prioritairement dans les centralités des polarités et en complémentarité avec les secteurs d'implantation périphérique

Objectif 15. Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques

Objectif 16. Encadrer et conditionner l'extension des unités commerciales et des ensembles commerciaux existants

Objectif 17. Limiter le développement de formes commerciales incompatibles avec l'armature territoriale et les objectifs de sobriété

ORIENTATION 4. PRÉSERVER LES CAPACITÉS DE PRODUCTION AGRICOLE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE, NOURRICIÈRE AUX DÉBOUCHÉS PLUS LOCAUX DANS LE RESPECT DES SOLS ET DES MILIEUX

Objectif 18. Préserver à long terme les capacités de production agricole

Objectif 19. Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement

Objectif 20. Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité .

Objectif 21. Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles

ORIENTATION 5. FAVORISER L'EXPLORATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Objectif 22. Valoriser et préserver le patrimoine historique, naturel et paysager

Objectif 23. Disposer d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques adaptée à la demande et aux nouvelles attentes de la clientèle

Objectif 24. Favoriser l'itinérance

PILIER II. DES CONDITIONS DE VIE ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS ET À LA PÉRENNITÉ DE LA PLANÈTE

ORIENTATION 6. ASSURER À TOUTES LES ÉCHELLES, UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN ADÉQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Objectif 25. Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale

Objectif 26. Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale

Objectif 27. Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques

ORIENTATION 7. OPTIMISER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

Objectif 28. Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché

Objectif 29. Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent

Objectif 30. Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain

Objectif 31. Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification, surélévation, diversification des formes urbaines)

ORIENTATION 8. FACILITER UNE MOBILITÉ QUOTIDIENNE MOINS CARBONÉE

Objectif 32. Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité

Objectif 33. Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme

Objectif 34. Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces

Objectif 35. Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés

PILIER III. UN ENVIRONNEMENT QUALITATIF POUR LES HABITANTS ET FAVORABLE AU BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA PLANÈTE

ORIENTATION 9. RÉUSSIR UNE TRAJECTOIRE ZAN ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DU GRAND AMIÉNOIS

Objectif 36. Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

Objectif 37. Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie

Objectif 38. Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant

Objectif 39. Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier

ORIENTATION 10. ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE QUALITATIVE DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN PRÉSERVANT ET VALORISANT LES PAYSAGES À TOUTES LES ÉCHELLES

Objectif 40. Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire

Objectif 41. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages

Objectif 42. Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation

ORIENTATION 11. PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE (TRAME AGRO-ÉCOLOGIQUE ET SERVICES RENDUS PAR LA NATURE) POUR RENFORCER LA RÉSILIENCE FACE AUX RISQUES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectif 43. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques

Objectif 44. Développer les espaces de nature ordinaire

Objectif 45. Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété

Objectif 46. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectif 47. Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Questions et échanges

- Ouverture à la discussion pour recueillir les avis et suggestions des élus présents.